

LES DÉBUTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE AU GABON

LA COLONIE DU GABON
par Henri COSNIER,
député de l'Indre
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

.....
Nos lecteurs savent que le Gabon est, de toutes nos colonies, la plus favorisée au point de vue des richesses forestières, et qu'il possède un choix considérable d'essences convenant aux usages les plus divers. En outre, la région boisée qui couvre presque sans interruption de larges espaces, est voisine de la mer et d'accès facile par eau.

D'une fort instructive brochure publiée par M. Famechon, administrateur de 3^e classe des Colonies, chef du Service des Affaires économiques du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale, avec le concours de documents fournis par la direction de la Compagnie française du Congo occidental, MM. Müller et fils, courtiers en bois à Hambourg, M. Dureau, courtier au Havre, et M. Autran, administrateur des Colonies, j'extraits ces quelques lignes dont la concision est plus frappante que de longs développements :

« Si toute cette forêt était exploitée méthodiquement, on se bornerait à abattre les arbres âgés de 50 ans en moyenne. Ils ont, en effet, atteint à ce moment leur « maximum de croissance qui exige moins de temps qu'en Europe pour être obtenu, par suite de l'influence stimulante pour la végétation d'un climat chaud et humide, et c'est dans ces conditions qu'ils donneraient, le meilleur rendement.

Or, en supposant que chaque hectare de forêt contienne seulement 5 arbres d'essences utiles, on pourrait, sans diminuer en aucune façon les réserves naturelles des peuplements, abattre annuellement 1.400.000 arbres, donnant chacun de 2 à 10 tonnes, soit au minimum 3.000.000 de tonnes. Nous sommes encore bien loin de l'époque où toutes nos richesses forestières seront utilisées, mais, dès maintenant, le commerce des bois d'ébénisterie a pris en peu d'années la première place parmi l'exploitation des produits naturels du Gabon et mérite d'attirer l'attention de l'Administration. »

Voilà qui est à la fois précis et encourageant.

Encourageant, ne l'oublions pas, car les *Annales coloniales* ont, en de fréquentes circonstances, souligné ce point : les affaires de bois du Gabon sont, pour la majeure partie, traitées avec l'étranger (70.764 tonnes en 1911 contre 12.531 tonnes à la France).

Il faut donc encourager, j'y reviens, nos nationaux, en leur montrant de quelles richesses ils disposent, de quelles richesses ils permettent cependant à l'étranger de s'emparer. Car cette vérité pourtant évidente semble nous échapper que, si Hambourg ou Trieste nous prennent des bois au Gabon, c'est que Hambourg ou Trieste y trouvent de sérieux profits, et qu'il serait par conséquent tout naturel que Saint-Nazaire ou le Havre en fissent autant.

Certes, l'Administration française n'ignore pas plus que l'étranger la valeur des bois gabonais et elle se préoccupe à la fois d'en assurer la conservation et, dans la mesure

où elle le peut, l'écoulement. mais c'est l'acheteur français dont l'indolence aurait besoin d'être secouée.

J'ai dit que l'Administration s'inquiète de préserver nos richesses forestières. Voici ce qu'écrit à ce sujet M. Famechon :

« L'industrie proprement dite n'existant pas dans la Colonie, tous les bois d'ébénisterie abattus sont destinés à l'exportation. Ces bois ne peuvent échapper à la vérification de la douane avant l'embarquement dans nos ports. Le gouvernement local a estimé qu'il convenait de préserver les forêts d'une destruction maladroite et les cours des marchés européens de fluctuations fâcheuses, en interdisant la sortie des billes provenant d'arbres trop jeunes ou de dimensions trop exigües. Les billes de dimensions inférieures au minimum prescrit, ne peuvent être exportées, perdent toute valeur marchande et les indigènes n'ont plus d'intérêt à les abattre. »

Il s'agit là du décret du 28 septembre 1911.

« Venons à l'autre point: l'écoulement de bois. Voici la preuve que l'administration est loin de s'en désintéresser : un décret du 14 avril 1904 interdisait l'exportation des billes d'acajou et d'okoumé ne mesurant pas un diamètre moyen de 75 centimètres pour les troncs d'arbre en grume et de 50 cm. pour les arbres équarris.

Le même acte frappait les bois ainsi exportés d'un droit de marquage d'un franc par bille.

Or, cette réglementation fut trouvée trop restrictive pour permettre la mise en valeur économique et rationnelle du domaine forestier de notre possession équatoriale. Si le but était atteint, quant à la préservation des espèces, il était dépassé en ce sens que le commerce d'exportation souffrait de ces mesures.

En conséquence, le 28 septembre 1911, sur rapport de MM. A. Lebrun, ministre des Colonies. Ch. Couyba, ministre du Commerce et de l'Industrie, et L.-L. Klotz, ministre des Finances, un autre décret (celui en vigueur aujourd'hui) était signé, fixant sur de nouvelles bases les dimensions des billes de bois d'essences diverses, destinées au marché européen.

Il prescrivait pour l'exportation des billes en grume une longueur minima de 4 m. 50, un diamètre moyen de 0 m. 60 pour l'okoumé et de 0 m. 50 pour les autres bois d'ébénisterie, dimensions réduites de moitié pour les pièces provenant des sommets d'arbres où se voit la marque des branches.

Ces dispositions ne sont point applicables à l'ébène, au bois de rose, au zingana, au bois rouge et aux essences similaires, qui ne s'exportent que dépouillés d'aubier.

Ce décret du 28 septembre 1911 supprime également la formalité de marquage dont nous avons parlé plus haut, et la remplace, selon l'équité, par un droit d'exportation proportionnel à la valeur du produit et non point uniforme.

Comme on le voit, l'administration métropolitaine pas plus que les gouvernements central et local n'ont négligé les intérêts du commerce des bois au Gabon.

Disons tout de suite, d'ailleurs, que si cette colonie a résisté comme elle l'a fait à tant de flottements et de variations, c'est en bonne partie grâce à son cadre de fonctionnaires qui est excellent, plein de conscience et d'activité, et que si elle a, depuis trois ans, remonté aussi allègrement la pente, c'est que, encourageant les efforts de M. Poulet, puis ceux de M. Adam, M. Martial Merlin, le distingué gouverneur général de l'A. E. F., leur a prêté le plus efficace concours, transformant leurs initiatives en réalisations utiles et les aidant de son autorité expérimentée.

Il reste cependant beaucoup à faire, et le Gabon, ayant pris son élan plus tard que bien d'autres colonies, doit marcher vite pour prendre le rang auquel il a droit. Pour cela, ne suffisent ni un gouverneur général actif et énergique, ni un lieutenant-gouverneur dévoué et plein d'initiative, ni toute une pléiade de braves gens,

administrateurs, agents des services civils, fonctionnaires de tous cadres, commerçants, employés de factoreries, ou de sociétés concessionnaires. Il faut l'appui effectif de la métropole, qui galvanise les efforts, il faut l'aide effective des négociants français, qui secondent leurs émules du Gabon.

On l'a déjà dit à cette place : « Les « bois gabonais sont peu connus en Europe, et tout particulièrement ignorés en France, malgré les louables efforts de quelques commerçants, parmi lesquels il convient de citer en première place M. du Vivier de Strel, directeur des Sociétés de Setté-Cama et du Congo occidental. »

Chacun conviendra avec nous que ce n'est pas suffisant !

C'est vrai, le climat de la région maritime est pénible. La température est élevée. Une atmosphère humide, tiède, nauséabonde s'élève des végétaux dont la séculaire pourriture s'amoncelle sous les grands arbres : tout cela ne permet guère à des Européens de diriger activement et continûment les chantiers d'abatage.

Mais, du moins, que les Français ne se laissent pas distancer chez eux par les étrangers ; qu'ils forment les indigènes, les préparent à leur tâche ; que la France soit, ou plutôt devienne, le premier, le plus gros client de notre belle colonie.

Nous devons, à Paris, mettre tout en œuvre pour faciliter la mise en valeur du Gabon en particulier et de l'A.E.F. tout entière. Le premier appui doit venir du Parlement Il est saisi d'un projet d'emprunt; il importe qu'il soit réalisé rapidement pour outiller le grand port du Gabon et lui donner son chemin de fer, instrument indispensable de civilisation et de progrès économique.

Légendes :

Arrivée dans un village Pahouin, littéralement enfoui dans la forêt

Village Pahouin pacifique dans la Haute-Lara. La forêt est abattue

Le marché de Libreville

Un coin ue Libreville vu de la rade

Un Pahouin de l'Invindo

Un débarquement à Libreville sur la plage

Un embarquement à la jetée de Libreville

La présentation du drapeau au régiment indigène du Gabon

Tournée de gouverneur

Au Gabon. — M. Guyon à Cap Lopez. — Dans la vallée de l'Ogooué.
Situation encourageante.

(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1915)

Dans la vallée de l'Ogooué (juillet 1915)

Enfin, il se rendit au lac Ogewmoué et visita les exploitations forestières de la Maison Peyrebère, qui procède, avec une méthode sûre, à l'aide de voies Decauville et grâce à d'intéressants travaux d'art, à la prospection, l'aménagement et la coupe de la forêt.

Pour notre Cendrillon coloniale
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie,
professeur de législation coloniale et d'économie politique
à la faculté de Droit de Lyon.

(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1927)

J'ai dit, dans un précédent article, que le problème capital en A.-E.F. était celui de la main-d'œuvre, du matériel humain. D'un remarquable rapport présenté par M. Léon Giraud, directeur du « Consortium forestier et maritime des grands réseaux français », présenté à la Commission de la main-d'œuvre du Conseil supérieur des colonies, et que j'ai sous les yeux, je pourrais détacher de nombreux passages qui montreraient que la situation est grave. J'en retiendrai cette seule phrase qui résume, au reste, l'étude : « ... La crise est arrivée à un degré tel qu'elle compromet la vie sociale de l'indigène et l'existence même des populations. Apporter à cette crise les remèdes qu'elle exige est un devoir d'humanité auquel notre pays ne saurait faillir. »

J'ai dit aussi que cette question de la main-d'œuvre ne pouvait pas se résoudre dans l'absolu, mais seulement en fonction de tous les autres problèmes de mise en valeur. Je voudrais appuyer cette idée de quelques exemples empruntés, pour aujourd'hui, à la seule industrie forestière.

Avant la guerre, le commerce des bois était presque inexistant. Pendant la période de 1896 à 1900, l'exportation fut, en moyenne, de 3.745 tonnes ; de 1906 à 1910, cette moyenne atteint 52.532 tonnes ; en 1912, l'exportation s'élève à 95.767 tonnes. La presque totalité de cette exportation portait sur l'okoumé et était dirigée sur Hambourg, où les transportaient les navires des compagnies Wœrmann et Menzel.

La principale difficulté de ce commerce provenait des conditions d'embarquement. On devait hâler les billes de bois de la côte au navire, au moyen de toulines, la barre gênait considérablement l'opération, une partie des bois se perdait. Souvent, les navires ne daignaient ou ne pouvaient s'arrêter ; les bois restaient alors pendant des mois sur la plage.

Par ailleurs, il n'existait aucune exploitation méthodique de la forêt. On se contentait d'acheter les bois à l'indigène. On devine avec quel soin l'exploitation était faite par ce dernier.

Notons enfin que les bois n'étaient, pour ainsi dire, pas travaillés sur place. On ne débitait le bois qu'à la scierie de Mandji, à la mission de Lambaréné, à la scierie de Mayumba, aux Messageries fluviales [du Congo] de Brazzaville, aux établissements Ferrière, et dans une scierie du Haut-Chari appartenant à une mission chargée de construire une route. Si bien qu'on pouvait assister à ce spectacle comique et triste : sur toute la côte du Gabon, pour construire une cabine en planches ; on devait faire venir le bois ouvré d'Europe.

Depuis la guerre, on a fait quelques tentatives d'exploitation rationnelle.

Les grandes compagnies de chemins de fer envoyèrent, en 1917, la mission du lieutenant-colonel Salesses. Sur ses résultats favorables, on envoya une seconde mission chargée de choisir les emplacements de concessions éventuelles.

Les concessions demandées, de 75.000 hectares chacune, à quelques kilomètres de Libreville, furent accordées par le décret du 19 juillet 1920. Les grands réseaux (État, Nord, Est, P.-L.-M., Orléans et Midi) formèrent alors le « Consortium forestier et maritime des grands réseaux français ».

Un bateau fut affrété, avec 2.500 tonnes de matériel et une équipe de 30 Canadiens, sous la conduite d'un major forestier canadien et d'une douzaine de Français. Les difficultés d'installation furent considérables. On avait assuré que le consortium pourrait recruter les 4.500 travailleurs nécessaires à son exploitation : il n'a jamais pu en réunir plus de 1.600 et a dû abandonner presque complètement l'une des deux concessions qui lui avaient été accordées.

À côté de cette expérience faite sur une grande échelle, avec des résultats probants, il faut signaler l'œuvre réalisée par les compagnies forestières dont les trois principales sont : la Société agricole forestière et industrielle pour l'Afrique [SAFIA], la Compagnie d'exploitations forestières africaines [CEFA] et la Compagnie forestière Sangha-Oubangui [CFSO]. Ces trois sociétés avaient pris l'initiative de former un vaste syndicat de toutes les sociétés forestières du Gabon.

Au même moment, comme par hasard, on vit naître un autre projet. La grosse difficulté qui entrave le développement du commerce des bois du Gabon, disait-on, vient de l'ignorance où sont encore nos commerçants et industriels de la valeur de nos bois coloniaux. Aussi avait-on songé à faire constituer par l'État lui-même des stocks de bois coloniaux communs.

Un projet de loi dont la première idée venait, dit-on, de M. Maginot qui l'avait amorcée, comme ministre des Colonies, dès 1917, fut déposé le 29 octobre 1918.

D'après ce projet, l'État devait acheter des bois autant que possible sciés et tout au moins équarris et en assurer le transport jusque dans la métropole, où ils auraient été cédés au commerce et aux services publics. Le projet prévoyait un délai maximum de dix ans pour la durée des contrats à passer avec les exploitants. Le total des engagements de dépenses ne pouvait excéder 40 millions de francs.

C'était là une forme — et la plus mauvaise, à mon sens, qu'on pût concevoir — de subvention indirecte aux entreprises forestières coloniales. Le projet rencontra une vive opposition dans les cercles parlementaires. Il n'en a plus été parlé. J'ai à peine besoin de dire que ce n'est pas moi qui songerai à le tirer de son sommeil où je souhaite qu'il demeure toujours.

Mais il y a d'autres mesures, qui sont des mesures urgentes à prendre. On les trouve, admirablement exposées, dans le rapport au Conseil supérieur des colonies, auquel je faisais allusion au début de cet article.

Je les résume ;

Il faut faire cesser l'exploitation du travailleur noir arraché à un village lointain, transplanté, loin de sa famille, pour un ou deux ans dans des conditions de vie et d'habitat que l'on devine aisément.

Ce travailleur, il faut le nourrir, le soigner — souvent, quand il arrive, il est dans un tel état physique qu'il reste inapte au travail pendant plusieurs mois — lui donner le goût, le besoin et le profit de son travail, le fixer, lui et sa famille, au lieu même de son installation.

Il faut, par ailleurs, obliger les exploitants à une organisation rationnelle, méthodique de l'exploitation. Empêcher, si je puis dire, le sabotage et l'écrémage de la forêt. Il y avait, à la fin de 1926, 375 chantiers d'exploitation au Gabon : la plupart ne disposant pas du matériel et des installations normales, c'est beaucoup trop, pour un pays, énorme, il est vrai, mais qui dispose à peine de 35 à 40.000 hommes valides, de 16 à 35 ans.

Enfin, il faut créer des ports, des moyens de transport, des chantiers à la côte, et de la côte en France.

Ainsi le problème de la main-d'œuvre qui est plus exactement le problème de la population se lie à celui de l'organisation des industries forestières et réciproquement.

La forêt vierge n'est pas la seule richesse exploitable de l'A.-E. F. Il en est d'autres : le caféier, le cacaoyer, le caféier, l'hévéa, le coton, les produits miniers.

Mais pour cette mise en valeur, il faut un outillage économique, un outillage administratif et un outillage capitaliste. Et tout cela manque à l'A.-E.F., comme lui manque l'outillage humain.

Une politique économique de l'A.-E.F. doit être une politique d'équilibre dans la mise en œuvre, rapide et intensive, de ces divers facteurs.

L'A.-E. F. est une admirable terre, pleine de richesses naturelles, mais c'est une terre qui se meurt. Et cela est indigne de nous.

L'académie des sciences coloniales a tenu ses deux premières séances de rentrée sous la présidence du gouverneur général Roume qui succédait au fauteuil présidentiel à M. André Lebon.

.....
M. Bourdarie, secrétaire perpétuel, a donné lecture d'une note extrêmement intéressante envoyée par M. de Chavannes, ancien compagnon de Brazza, sur l'origine du commerce de l'okoumé.

Ayant remarqué dès 1883 les qualités particulières de ce bois, l'auteur de la note étant gouverneur du Gabon chercha vainement à intéresser à ce produit d'exportation possible les chambres de commerce des grands ports français. Il fallut que des commerçants allemands donnassent un exemple, du reste très empressé, les services techniques de Hambourg alertés par un représentant de la Compagnie Woermann ayant immédiatement déclaré cette exploitation fort intéressante. Pendant de longues années, l'okoumé du Gabon français qui, en a alimenté un trafic de plus de 90 millions, a été fourni à l'industrie française par l'Allemagne.

.....

Correspondance

À PROPOS DES EXPLOITANTS FORESTIERS DU GABON (*Les Annales coloniales*, 16 juin 1936)

À la suite de notre éditorial du 12 juin, « Le Gabon qui ne sait pas se conduire lui-même », nous avons reçu du président de la « Chambre syndicale des Producteurs de bois coloniaux africains » (Section Gabon), la lettre suivante, datée du 12 juin :

Mon cher Directeur,

Je viens de prendre connaissance de votre article : « Le Gabon qui ne sait pas se conduire lui-même » paru dans les *Annales coloniales* de ce jour.

Tout en reconnaissant très volontiers l'ardeur que vous avez déployée en maintes occasions à défendre les intérêts des exploitants forestiers gabonais, je ne puis que m'étonner grandement des affirmations que je considère comme inexactes, quand vous inscrivez comme toile de fonds dans votre article que notre Syndicat, lors de la présence de M. le gouverneur général Reste à Paris, ne lui a pas signalé l'erreur que constituait la suppression du contingentement. Où je crois que vous avez raison, c'est quand vous signalez les démarches individuelles tentées auprès de ce haut fonctionnaire par bon nombre d'exploitants qui, comme toujours, croient se débrouiller sur le dos des voisins. Mais cela est humain et n'est pas spécial aux Gabonais, vous devez le savoir mieux que tout autre.

Quant à dire que nous ne sommes pas sérieux, nous avons donné l'exemple, pendant cinq années, malgré les criaileries, les jalousies, les antipathies et aussi la concurrence commerciale que des gens d'une même corporation peuvent se livrer entre eux, d'une clairvoyance collective, sinon individuelle, telle qu'elle a permis au Gabon de tenir et de traverser la crise que vous connaissez.

En tous les cas, je proteste au nom de notre corporation sur ce que vous affirmez dans votre article, que celle-ci a demandé la liberté d'exploitation à M. le gouverneur général Reste lors de la présence de ce dernier à Paris.

En outre, les représentations que notre organisme a faites à ce haut fonctionnaire lors de sa présence à Paris ont été confirmées en tous points, par les organisations locales de Port-Gentil et Libreville, à son arrivée à la Colonie. On n'a donc tenu aucun compte de nos informations. Il s'agirait de savoir de quel côté se situe le « sérieux » dans cette affaire.

Nous nous permettons de vous envoyer inclus texte des arguments que nous avons développés hier dans une note à Monsieur le directeur des Affaires économiques au Ministère des Colonies.

Si vous le désirez, je tiens à votre disposition les procès-verbaux de nos réunions syndicales, tant à Paris qu'à Port-Gentil et Libreville, à la lecture desquels vous pourriez constater que la majorité des exploitants petits et grands, a eu la sagesse de prévenir, dans toutes les formes requises, Monsieur le gouverneur général Reste du danger qu'il y aurait à lever le contingentement.

Je vous présente, etc.

Le Président
Signé : A. POUZIN.

*
* *
*

De son côté, l'administrateur du Consortium de vente de l'okoumé nous écrit hier 15 juin :

Monsieur le directeur,

Nous lisons votre article « Le Gabon qui ne sait pas se conduire lui-même » dans le numéro des *Annales* du vendredi 12 courant.

Il semblerait, d'après la thèse que vous exposez que l'unanimité des producteurs et des vendeurs d'okoumé aurait demandé, à Monsieur le gouverneur général Reste, la liberté pleine et entière en matière de production.

Nous nous permettons de vous faire savoir que notre organisme est, à l'heure présente, absolument hostile à un retour à la liberté, qui aurait pour conséquence la surproduction et l'avalancement des cours. Notre politique à cet égard n'a d'ailleurs jamais varié et nous croyons nous souvenir que vous partagiez notre point de vue.

Nous estimons que pour obtenir un marché sain, il faut l'harmonie entre la production et la consommation. Or, la consommation ne dépasse pas 300.000 tonnes. Toute mesure qui aurait pour résultat d'exporter un tonnage supérieur à ce chiffre détruirait l'équilibre, amènerait la constitution de nouveaux stocks, et, par voie de conséquence, l'avalancement des prix en même temps que la destruction de la forêt.

Nous ne voulons pas nous immiscer dans les questions relatives à la répartition du contingentement à la Colonie, mais nous formulons le vœu que ce contingentement reste fixé de telle sorte que les exportations du Gabon ne dépassent pas le chiffre de 300.000 t.

Veillez agréer.

Signé : G. CLÉMENT.
